

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-144

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

# Sommaire

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-07-19-00037 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M, LAURENT JEKHOWSKY DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES (2 pages)	Page 4
26-2021-07-19-00035 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. LE DR JEAN-YVES GRALL DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D AUVERGNE-RHÔNE ALPES (5 pages)	Page 7
26-2021-07-19-00042 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CHRISTINE LESTRADE DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST (3 pages)	Page 13
26-2021-07-19-00043 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME HÉLÈNE INSEL DIRECTRICE DE L ACADÉMIE DE GRENOBLE (2 pages)	Page 17
26-2021-07-19-00036 - ARRÊTE PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE NOTTER DIRECTRICE RÉGIONALE DE L ÉCONOMIE, DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE LÉGALE (3 pages)	Page 20
26-2021-07-19-00041 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MURIEL PREUX DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L AVIATION CIVILE CENTRE-EST (4 pages)	Page 24
26-2021-07-19-00039 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME VERONIQUE MAYOUSSE DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIÈRE (4 pages)	Page 29
26-2021-07-19-00040 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE SANCTION DISCIPLINAIRE A M. CHRISTOPHE ALLAIN DIRECTEUR INTER-RÉGIONAL DE LA POLICE JUDICIAIRE DE LYON (2 pages)	Page 34

26-2021-07-19-00038 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021 **??** PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MJEAN-PHILIPPE  
DENEUVY, **??** DIRECTEUR REGIONAL DE L ENVIRONNEMENT, DE  
L AMENAGEMENT ET DU **??** LOGEMENT POUR LA REGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages)

Page 37

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00037

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M,  
LAURENT JEKHOWSKY  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA RÉGION  
AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS  
VACANTES



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M, LAURENT JEKHOWSKY  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
AUVERGNE–RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE  
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à M. Laurent JEKHOWSKY , directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Article 2: M. Laurent JEKHOWSKY , directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis à la Préfecture de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par délégation  
le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme  
direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-15-010 du 15 juillet 2019.

Art. 5. La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

-signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00035

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. LE  
DR JEAN-YVES GRALL,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. LE DR JEAN-YVES GRALL,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'Auvergne-Rhône-  
ALPES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-5 et L 1435-7 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-2032 du 21 juin 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination de Mme Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale de la Drôme ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

#### 1- hospitalisations sans consentement :

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP (code de la santé publique), des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1<sup>o</sup> au 5<sup>o</sup> de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRÉ (soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État) prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

#### 2- santé environnementale :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - de prévention des nuisances sonores,
  - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
  - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
  - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art. R.3115-4,
  - mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH (eau destinée à la consommation humaine), en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L.1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique) ;
- rapports et présentations au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) des dossiers dont l'instruction administrative et technique a été déléguée au directeur général de l'ARS.

### 3- Autres domaines de santé publique :

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP) ;
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984) ;

3 boulevard Vauban  
 26030 VALENCE CEDEX9  
 Tél. : 07 75 79 28 00  
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009) ;
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à M. Serge MORAIS, directeur général adjoint.
- b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activités précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>. 1 du présent arrêté, à M. Stéphane DELEAU, directeur inspection, justice, usagers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :
  - Mme Aurelie VAISSEIX, responsable du Pôle Santé-Justice ;
  - M. Olivier PAILHOUX, responsable du Service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement ;
  - Mme Gwénola BONNET, responsable du Pôle Usagers-Réclamations ;
  - Mme Anne MICOL, responsable de la mission inspection, évaluation, contrôle.
- c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-2 du présent arrêté, à Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à M. Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à M. Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.
- d) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donné à Mme Corinne REIFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>-2 et de l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à :

Mme Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zhou NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans leur domaine de compétences, à :

Alexis BARATHON (07)  
Corinne CHANTEPERDRIX  
Christophe DUCHENE (07)  
Armelle MERCUROL  
Chloé PALAYRET CARILLION  
Benoît SIMONNET  
Magali TOURNIER  
Brigitte VITRY

Et aux médecins de veille sanitaire :

Julien BERRA (69)  
Martine BLANCHIN (63)  
Muriel DEHER (73)

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

Nathalie GRANGERET (73)  
Michèle LEFEVRE (42)  
Cécile MARIE (DSP)  
Nathalie RAGOZIN (07/26)  
Anne-Sophie RONNAUX-BARON (DSP)

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par l'agence régionale de santé devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la délégation)

et adressés sous le timbre suivant :

La Préfète de la Drôme  
Agence régionale de santé

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-05-10-00002 du 10 mai 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00042

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME  
CHRISTINE LESTRADE

DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
CENTRE-EST



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CHRISTINE LESTRADE  
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
CENTRE-EST

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 modifié rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice du 05 août 2020 nommant Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :  
\* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :  
\* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.  
A cet effet, un arrêté de subdélégation sera pris par Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Pour les décisions, les correspondances ou actes relevant exclusivement de la compétence du représentant de l'État dans le département et instruits par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, ils devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par délégation  
la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 - dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme  
direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-08-001 du 08 octobre 2020 donnant délégation de signature est abrogé.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 Jjuillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

3/3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00043

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME  
HÉLÈNE INSEL  
RECTRICE DE L ACADÉMIE DE GRENOBLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME HÉLÈNE INSEL  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 05 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Drôme :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,

- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec la présidente du conseil départemental ou les parlementaires,
- les déférés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble , à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

ARTICLE 4 : Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence de la Préfète et instruits par la Rectrice de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète  
la Rectrice,  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :

Pour la Préfète  
et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-02-13-004 du 13 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00036

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19  
JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME  
ISABELLE NOTTER,  
DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE  
LÉGALE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE NOTTER,  
DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE LÉGALE

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'article 12 du décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté du 1er août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône Alpes à l'effet de signer au nom de la préfète, les actes relatifs à :

- l'attribution, le refus d'attribution, le retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (art. 49 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- l'approbation, la suspension, le retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (art. 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure (art. 26 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance, le refus de délivrance, la suspension, le retrait d'agrément, la mise en demeure des organismes agréés (art. 37 et 39 du décret 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, art. 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 et art. 5 et 6 de l'arrêté du 07 juillet 2004)
- l'aménagement ou le retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (art. 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- la dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (art. 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (art. 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la désignation et le rapport de désignation d'organismes désignés (art. 36 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non-conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non-conforme (art. 5-20 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (art. 12 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts. La mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur des instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (art. 13 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (art. 21 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001).

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- aux aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03 mai 2001 et article 3 arrêté du 31 décembre 2001
- la décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur (art. 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; art. 25 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 ; art. 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : Madame Isabelle NOTTER pourra subdéléguer sa signature au responsable du pôle C de la DREETS et en son absence au responsable du département métrologie et à ses responsables de subdivisions pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-14-00003 du 14 juin 2021 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00041

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME  
MURIEL PREUX

DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L AVIATION  
CIVILE CENTRE-EST



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MURIEL PREUX  
DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu la circulaire n°INTA1708864C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relatives aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°§	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectrique à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Article D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile
3	Décision de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodrome	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article R.216-14 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile

3 boulevard Vauban  
 26030 VALENCE CEDEX9  
 Tél. : 04 75 79 28 00  
 Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

10	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10 ; D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile
----	---	---

**ARTICLE 2** -Demeurent réservées à la signature de la Préfète :

-Toutes correspondances adressées :

- . aux ministres et aux cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux

-Les saisines de toute nature des juridictions administratives et à la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

-Les mémoires en défense ou en réponse.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe technique à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien pour le § 1
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, cheffe de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe à la cheffe de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY agents à la division sûreté, pour le § 3
- MM.Quentin FRADET, Romain GARCIA, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT agents à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour les § 4 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- M.Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne pour les §9 et 10 ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 6 :

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Madame Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, référent territorial,
- Monsieur Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, cheffe de la division sûreté à compter du 17 mai 2021
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe à la cheffe de la division sûreté,
- Monsieur Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable,
- M. Patrick BRONNER adjoint à la cheffe de la division régulation et développement durable,
- Madame Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2021-04-20-0007 du 20 avril 2021.

ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00039

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME  
VERONIQUE MAYOUSSE

DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-EST

EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER ET DE CIRCULATION  
ROUTIÈRE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME VERONIQUE MAYOUSSE  
DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST  
EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION  
ROUTIÈRE

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

### A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire  | Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4<br>Code de la voirie routière<br>L113-1 et suivants<br>Circ. N° 80 du 24/12/66                                   |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière<br>art. L113-1 et suivants  |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public   | Circ. N° 69-113 du 06/11/69  |
| A 4 | Convention de concession des aires de service   |  |
| A 5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles   | Circ. N° 50 du 09/10/68  |
| A 6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public                     | Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants<br>Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4 |
| A 7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  | Code de la voirie routière : art. L123-8   |

### B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| B 1 | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | Code de la route :<br>art. R 411-8 et R 411-18<br>Code général des collectivités territoriales<br>Arrêté du 24/11/67 |
| B 2 | Réglementation de la circulation sur les ponts  | Code de la route :<br>art. R 422-4   |
| B 3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture   | Code de la route :<br>art. R 411-20  |
| B 4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la  | Code de la route :   |

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

direction interdépartementale des Routes Centre Est art. 314-3  
équipés de pneumatiques à crampon ou extension  
des périodes d'autorisation

- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés Code de la route :  
art. R 432-7

### C / AFFAIRES GÉNÉRALES

- C 1 Possibilité de vente des domaines de terrains devenus inutiles au service Code général de la propriété des personnes publiques art. L311-1
- C 2 Approbations d'opérations domaniales Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance Code de justice administrative :  
art R431-10
- C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

ARTICLE 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence de la préfète et instruits par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète  
et par délégation  
le directeur interdépartemental des routes centre-est  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est :

Pour la Préfète  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-est

ARTICLE 3 : Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-040 du 04 mars 2019

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

la Préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00040

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN  
MATIÈRE DE SANCTION DISCIPLINAIRE A  
M. CHRISTOPHE ALLAIN  
DIRECTEUR INTER-RÉGIONAL DE LA POLICE  
JUDICIAIRE DE LYON



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE SANCTION DISCIPLINAIRE A  
M. CHRISTOPHE ALLAIN  
DIRECTEUR INTER-RÉGIONAL DE LA POLICE JUDICIAIRE DE LYON

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 19 avril 2019 nommant M. Christophe ALLAIN, Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire à Lyon, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ALLAIN, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire à Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Drôme et placés sous son autorité.

Article 2 : Dans le cas d'une signature exercée par délégation, les décisions ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire de Lyon devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète  
et par délégation  
le directeur inter-régional de la police judiciaire de Lyon  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-18-001 du 18 juin 2019 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur de cabinet de Mme la Préfète de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00038

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET  
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
MJEAN-PHILIPPE DENEUVY,  
DIRECTEUR REGIONAL DE L ENVIRONNEMENT,  
DE L AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT POUR LA REGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MJEAN-PHILIPPE DENEUVY,  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT POUR LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 22 avril 2020, portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à M. Jean-Philippe DENEUVY ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Rhône à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- Des actes de portée réglementaire,
- Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- Des correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental,
- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- Des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- Des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement) ;
- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par délégation  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)  
et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme  
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2020-05-18-004 du 18 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour le département de la Drôme.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr